

Procès-verbal de la séance communautaire du 6 AVRIL 2011

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le mercredi 6 avril 2011 à Vingt Heures trente, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Gérard SCHMITT	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Rémy GHENIN Jean-Marc HUYGHE Elisabeth LANDRIEUX Laurence NAVARRO-DREVET Valérie PHILIPPIN
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Albane ANCELIN Sylvie AFANYAN (S)	Véronique CAVAZZA Christian VAVON - <i>Présent à partir de la délibération n°11.20</i>	Alain GAILLARD Daniel TEYSSIER Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE François RADUREAU (S)
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Daniel DUBOIS Claudine COMTE	Danielle POIRSON	Maryse MICHON Jacques LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Bernard PHILIPPOT	Jean-Pierre FAURY Germaine VERNILLET (S) Michel THIEBAULT (S)	André DENIS Jean-Claude HERMANN

Conseillers en exercice : 41 - **Secrétaire de séance** : René Salacroup

Excusé absent : Jean-Louis BINET (La Haute-Maison)
Christian Vavon (Saint-Fiacre) excusé absent en début de séance

Pouvoir : Didier TASSIN donne pouvoir à Bernard PHILIPPOT (Villemareuil)

Conseillers présents/représentés :

30 Conseillers Titulaires + 4 Conseillers Suppléants + 1 pouvoir = **35 votants jusqu'à la délibération 11.19**

Conseillers présents/représentés :

31 Conseillers Titulaires + 4 Conseillers Suppléants + 1 pouvoir = **36 votants à partir de la délibération 11.20**

Débat d'orientation budgétaire 2011

délibération

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci » est transposable aux communautés de communes.

La loi du 6 février 1992 précise que le vote du Budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvres actuelles de la Communauté de Communes ;
- les perspectives et les objectifs pour la période à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 6 février 1992,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011.

Liste des Etablissements soumis à la redevance spéciale

délibération

Vu les délibérations n° 04-41 et 04-43, du 28 septembre 2004, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2005, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale,

Vu la délibération 06-134, du 28 septembre 2006, modifiant la Redevance Spéciale,

Rappelant que le produit de la Redevance Spéciale 2010 était de 27 977 € TTC,

Entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Déchets Ménagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ **décide de soumettre** les quatre établissements suivants à la Redevance Spéciale :

- **Le Super Caravaning de Condé Sainte Libiaire** Rue de Montry 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE sur la base prévisionnelle de 13 tonnes,
- **Le Collège Mon Plaisir** 6 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE sur la base prévisionnelle de 27 tonnes,
- **La Maison de Retraite de Crécy** 18 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE sur la base prévisionnelle de 50 tonnes,
- **La Catouinière** Place de l'Eglise 77580 SANCY LES MEAUX sur la base prévisionnelle de 19 tonnes.

⇒ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Compte de Gestion 2010

délibération

Le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-11 et L 2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

En euros	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	4 484 023.86	5 110 769.14	930 461.93	166 330.26
RESULTAT EXERCICE		626 745.28	-764 131.67	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		787 644.95		449 372.88
Résultat final (hors RAR) =	1 414 390.23		-314 758.79	
	Résultat de clôture 2010 = 1 099 631.44			

VU l'article L 2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Madame CASTERA, Trésorière de Magny le Hongre pour la Communauté de Communes du Pays Créçois, visé par Madame la Présidente, en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats.

Compte Administratif 2010

délibération

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par la Présidente, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté par le Président de séance au conseil communautaire et soumis à son approbation.

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2010, ainsi que l'état des recettes non engagées recouvrées au 31/12/2010,

VU le compte de gestion de l'exercice 2010 établi par Madame CASTERA, Trésorière de Magny le Hongre pour la Communauté de Communes du Pays Créçois,

VU le compte administratif 2010,

Après la présentation du compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Créçois, Monsieur Jean-Claude BRUANDET est élu président de séance pour le vote du compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Créçois et Madame la Présidente, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous
- ✓ **Approuve** le compte administratif 2010 et ses annexes

En euros	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	4 484 023.86	5 110 769.14	930 461.93	166 330.26
RESULTAT EXERCICE		626 745.28	-764 131.67	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		787 644.95		449 372.88
Résultat final (hors RAR) =	1 414 390.23		-314 758.79	
	Résultat de clôture 2010 = 1 099 631.44			
RESTES A REALISER (RAR)				207 588.00
Solde RAR				207 588.00
RESULTAT 2010			107 170.79	

- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tous les actes afférents.

Affectation des Résultats 2010

délibération

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de la loi du 28 décembre 1999, le Conseil Communautaire peut au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée des résultats.

Sur l'exercice 2010, à l'issue de la journée complémentaire, il est constaté un excédent de fonctionnement de 1.414.390,23 euros.

Le résultat d'investissement, calculé en prenant en compte le solde d'exécution 2010 et le solde des restes à réaliser est négatif et s'établit à 107.170,79 euros.

Il est proposé de mettre en réserve une partie de l'excédent de Fonctionnement (107.170,79 euros) pour combler le besoin de financement en investissement.

Il est proposé aussi d'inscrire le solde de l'exercice de fonctionnement 2010, après mise en réserve, en recettes de la section de fonctionnement 2011.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la reprise anticipée des résultats 2010 au Budget 2011 selon les modalités suivantes :**

	EUROS
Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2010	626 745,28
Résultat antérieur reporté 2009	787 644,95
Résultat à affecter	1 414 390,23
Investissement	
Solde d'exécution 2010 estimé	- 314 758,79
Solde des restes à réaliser 2010	207 588,00
Besoin de financement	- 107 170,79
Montant de l'excédent mis en réserve (1068)	107 170,79
Excédent de fonctionnement disponible	1 307 219,44
Montant total de la reprise anticipée (002)	1 307 219,44

Groupement de commandes pour des travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

Considérant l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol pour l'année 2011,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

Considérant que la procédure de passation aura lieu en procédure adaptée, que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 500 000 € HT et que chaque membre établira lui-même ses bons de commandes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **adhère** au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol,
- **approuve** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération,
- **autorise** la Présidente, à signer la convention constitutive du groupement,
- **autorise** la Présidente à signer le marché consécutif,
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur.

Groupement de commandes pour la fourniture de repas livrés pour la restauration collective

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

Considérant l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

Considérant qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

Considérant que la procédure de passation aura lieu sous la forme d'un appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de un an, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 (exception faite pour la Structure multi accueil ou le marché sera conclu du 01 janvier 2012 au 31 août 2012), reconductible deux fois pour une période de un an,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de signer et de notifier le marché,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **adhère** au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective,
- **approuve** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération,
- **autorise** la Présidente, à signer la convention constitutive du groupement.
- **autorise** la Présidente à signer le marché consécutif,
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur,
- **désigne** Patricia Lemoine, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes pour la fourniture de repas livrés pour la restauration collective.

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
à la Commission d'appel d'offres constituée pour
le groupement de commandes relatif à la fourniture des repas livrés
pour la restauration collective**

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

Vu la délibération n° 11.20 autorisant la Présidente à signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective,

Considérant qu'il est constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque collectivité signataire de la convention,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin de désigner un membre titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Considérant que le représentant du coordonnateur, Madame Patricia LEMOINE, préside la Commission d'appel d'offres,

Considérant que chaque membre doit désigner un membre titulaire,

Considérant que pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant,

Considérant les candidatures de :

- × Titulaire : Daniel DUBOIS
- × Suppléant : Jean-Claude BRUANDET

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ **Procède** à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement :

- × **Titulaire : Daniel DUBOIS**
- × **Suppléant : Jean-Claude BRUANDET**

⇒ **Dit** que notification sera faite de la présente délibération aux membres élus.

⇒ **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Admission en Non Valeur

délibération

Vu la demande d'admission en non valeur des taxes intercommunales et produits irrécouvrables, présentée par Madame la Trésorière de Magny le Hongre, pour un montant total de **12.031,52 euros**, décomposé comme suit :

- année 2009 :	2 606,87 €
- année 2008 :	1 227,51 €
- année 2006 :	1 251,25 €
- année 2005 :	829,19 €
- année 2004 :	1 259,50 €
- année 2003 :	1 793,50 €
- année 2002 :	2 000,00 €
- année 2001 :	1 063,70 €

Considérant que malgré toute la diligence dont elle a fait preuve, Madame la Trésorière de Magny le Hongre n'a pu procéder au recouvrement de ces créances, soit en raison de leur modicité, soit en raison de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à la majorité, dont une voix contre et une abstention :

- ✓ **décide** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, dont le montant s'élève à **12.031,52 euros** (douze mille trente et un euros et cinquante deux centimes),
- ✓ **dit** que le montant de la dépense en résultant sera inscrit au Budget de l'exercice 2011,
 - Fonction 020 «Administration Générale de la Collectivité»
 - Nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Engagement de la Communauté de Communes du Pays Créçois Au sein du dispositif « + de services au public »

délibération

Vu les Assises des Territoires Ruraux organisées au dernier trimestre 2009 par Monsieur Michel MERCIER, Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, qui ont permis de mettre en exergue la demande très forte des habitants de nos territoires en matière de services à la population, tant en terme de facilités d'accès de ces services que de qualité ;

Vu la décision prise lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010 ;

Vu la signature, le 28 septembre 2010 de la Ministre d'un accord avec neuf grands opérateurs nationaux de service public – EDF, GDF Suez, SNCF, La Poste, Pôle Emploi, CNAM, CNAF, MSA, CNAV – auxquels s'adjoindront la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Union des PIMMS (Points d'Information Médiation Multiservices), qui s'engagent à unir leurs moyens, leur expérience et leurs savoir-faire pour démultiplier l'offre de services accessibles dans des lieux d'accueil uniques ;

Considérant que cet accord national est un outil à la disposition des acteurs locaux pour mettre en place très concrètement un accès élargi à un ensemble de services ;

Considérant que la Seine et Marne fait partie des 23 départements choisis pour expérimenter les dispositions de cet accord et faire émerger les actions les plus appropriées et les plus innovantes, répondant le mieux aux attentes des habitants ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois possède les atouts pour l'implantation d'une Maison des Services Publics :

- Un territoire situé à la porte d'entrée Est de Paris, qui propose un cadre de vie harmonieux entouré de pôles d'envergure. C'est une zone attractive pour les ménages attirés par l'accession à la propriété,
- La proximité immédiate des Parcs Eurodisneyland et du projet Villages Nature (5Km),
- La desserte du territoire par des axes structurants (RD 934, RN 36, Autoroute A4 à proximité),
- Une forte croissance démographique, au profil socio-démographique marqué (famille avec enfants) qui amène une demande de nouveaux services de proximité,
- Des communes du territoire dynamiques, mais qui n'offrent pas encore tous les services publics et de santé,
- La proximité d'équipements structurants : école maternelle et élémentaire, collège de 800 élèves, gymnase...etc., construction d'une MARPA à Saint Germain sur Morin,

Considérant qu'une Maison des Services Publics offrira aux habitants du Pays Créçois un maximum de services publics de proximité dans un même lieu, afin de compléter l'offre assurée par la collectivité ;

Considérant qu'une Maison des Services Publics permettra aux partenaires associés d'être représentés en milieu rural, et offrira par le biais des permanences, un accès direct aisé et de proximité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois met à disposition un bureau de 14m², aménagé et équipé, avec poste informatique et connexion internet, intégré aux locaux de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi ; que cet équipement prend place dans des locaux comprenant également un accueil, une salle dédiée à la recherche d'emploi équipée de quatre postes informatiques et d'une grande salle de réunion ; que ces locaux sont regroupés au dessus de la Maison de la Petite Enfance du Pays Créçois et installés à Crécy la Chapelle dans un espace facilement accessible, proche des écoles et collège et équipé d'un parking ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **décide d'engager et d'inscrire** le Pays Créçois au sein du dispositif « *+ de services au public* » ;
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Modification de la composition
de la Commission Locale
de Transferts de Charges
(C.L.E.T)
Mandat 2008 – 2014**

délibération

Vu la délibération 08.72 du 11 septembre 2011 installant les membres suppléants et titulaires de la commission locale de transferts de charges,

Vu la démission de Monsieur Jean-Marc Garnier, de son poste de 1^{er} adjoint au Maire de la Haute Maison et membre titulaire de la CLET,

Vu la démission de Denis Grossé, de son poste de Maire de la Haute Maison et membre suppléant de la CLET,

Vu le décès de Monsieur Claude Devillers, membre suppléant de la CLET,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ces membres au sein de la CLET,

- ✓ **Vu** la candidature de Monsieur Jean-Louis Binet, Maire de la Haute Maison en tant que membre titulaire,
- ✓ **Vu** la candidature de Monsieur Thierry Poulinet, Conseiller municipal de la Haute Maison en tant que membre suppléant,
- ✓ **Vu** la candidature de Madame Maryse Michon, Maire de Vaucourtois, en tant que membre suppléant,

La commission locale de transferts de charges pourrait être composée comme suit :

Titulaires :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Monique Bourdier	Maire	Vice-Présidente
Boutigny	Bernard Leloup	1 ^{er} adjoint au Maire	Délégué titulaire
Condé Sainte-Libiaire	Patricia Lemoine	Maire	Présidente
Coulommes	Daniel Gaboyard	Maire	Délégué Titulaire
Coutevroult	Jean-Jacques Prévost	Maire	Délégué Titulaire
Crécy-la-Chapelle	Jean-Claude Bruandet	Conseiller Municipal	Vice-Président
La Haute Maison	Jean-Marc Garnier	2^e adjoint au Maire	Délégué Titulaire
La Haute Maison	Jean-Louis Binet	Maire	Délégué Titulaire
Saint-Fiacre	Bernard Mayor	Conseiller Municipal	Délégué Suppléant
Saint-Germain-sur-Morin	Daniel Teyssier	Conseiller Municipal	Délégué Titulaire
Sancy les Meaux	Claudine Comte	1 ^{ère} adjointe au Maire	Déléguée Titulaire
Tigeaux	Danielle Poirson	Maire	Déléguée Titulaire
Vaucourtois	Rinaldo Emrinian	Conseiller Municipal	-
Villemareuil	Bernard Philippot	Maire	Délégué Titulaire
Villiers-sur-Morin	Germaine Vernillet	2 ^e adjointe au Maire	Déléguée Suppléante
Voulangis	Jean-Claude Hermann	Maire	Vice-Président

Suppléants :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Daniel Lantenois	3 ^e adjoint au Maire	Délégué Titulaire
Boutigny	Marc Robin	Conseiller municipal	Délégué suppléant
Condé Sainte-Libiaire	René Salacroup	1 ^{er} adjoint au Maire	Délégué Titulaire
Coulommes	Christian Nehou	Conseiller municipal	Délégué Suppléant
Coutevroult	Christian Haïssat	Conseiller municipal	Délégué Suppléant
Crécy-la-Chapelle	Rémy Ghénin	8 ^e adjoint au Maire	Délégué Titulaire
La Haute Maison	Denis Grossé	Maire	Délégué Titulaire
La Haute Maison	Thierry Poulinet	Conseiller Municipal	Délégué Suppléant
Saint-Fiacre	Véronique Cavazza	1 ^{ère} adjointe	Déléguée Titulaire
Saint-Germain-sur-Morin	Patrick Geremia	Maire	Délégué Suppléant
Sancy les Meaux	Luc Parfus	2 ^e adjoint	Délégué Suppléant
Tigeaux	Francis Mouezy	1 ^{er} adjoint	Délégué Suppléant
Vaucourtois	Claude Devillers	4^{er} adjoint	Délégué Suppléant
Vaucourtois	Maryse Michon	Maire	Déléguée Titulaire
Villemareuil	Didier Tassin	1 ^{er} adjoint	Délégué Titulaire
Villiers-sur-Morin	Jacques Corpechot	Conseiller municipal	Délégué Titulaire
Voulangis	André Denis	Conseiller municipal	Délégué Titulaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ⇒ **confirme** que la Commission locale de transferts de charges soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque commune de la Communauté du Pays Créçois,
- ⇒ **décide** que le représentant suppléant prend part au vote des délibérations de la CLET qu'en l'absence du délégué titulaire,
- ⇒ **décide** que la Commission est composée de la façon suivante, chaque membre titulaire et suppléant étant conseiller municipal de sa commune :

Titulaires :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Monique Bourdier	Maire	Vice-Présidente
Boutigny	Bernard Leloup	1 ^{er} adjoint au Maire	Délégué titulaire
Condé Sainte-Libiaire	Patricia Lemoine	Maire	Présidente
Coulommes	Daniel Gaboyard	Maire	Délégué Titulaire
Coutevroult	Jean-Jacques Prévost	Maire	Délégué Titulaire
Crécy-la-Chapelle	Jean-Claude Bruandet	Conseiller Municipal	Vice-Président
La Haute Maison	Jean-Louis Binet	Maire	Délégué Titulaire
Saint-Fiacre	Bernard Mayor	Conseiller Municipal	Délégué Suppléant
Saint-Germain-sur-Morin	Daniel Teyssier	Conseiller Municipal	Délégué Titulaire
Sancy les Meaux	Claudine Comte	1 ^{ère} adjointe au Maire	Déléguée Titulaire
Tigeaux	Danielle Poirson	Maire	Déléguée Titulaire
Vaucourtois	Rinaldo Emrinian	Conseiller Municipal	-
Villemareuil	Bernard Philippot	Maire	Délégué Titulaire
Villiers-sur-Morin	Germaine Vernillet	2 ^e adjointe au Maire	Déléguée Suppléante
Voulangis	Jean-Claude Hermann	Maire	Vice-Président

Suppléants :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Daniel Lantenois	3 ^e adjoint au Maire	Délégué Titulaire
Boutigny	Marc Robin	Conseiller municipal	Délégué suppléant
Condé Sainte-Libiaire	René Salacroup	1 ^{er} adjoint au Maire	Délégué Titulaire
Coulommes	Christian Nehou	Conseiller municipal	Délégué Suppléant
Coutevroult	Christian Haïssat	Conseiller municipal	Délégué Suppléant
Crécy-la-Chapelle	Rémy Ghénin	8 ^e adjoint au Maire	Délégué Titulaire
La Haute Maison	Thierry Poulinet	Conseiller municipal	Délégué Suppléant
Saint-Fiacre	Véronique Cavazza	1 ^{ère} adjointe	Déléguée Titulaire
Saint-Germain-sur-Morin	Patrick Geremia	Maire	Délégué Suppléant
Sancy les Meaux	Luc Parfus	2 ^e adjoint	Délégué Suppléant
Tigeaux	Francis Mouezy	1 ^{er} adjoint	Délégué Suppléant
Vaucourtois	Maryse Michon	Maire	Déléguée Titulaire
Villemareuil	Didier Tassin	1 ^{er} adjoint	Délégué Titulaire
Villiers-sur-Morin	Jacques Corpechot	Conseiller municipal	Délégué Titulaire
Voulangis	André Denis	Conseiller municipal	Délégué Titulaire

- ⇒ **dit** que la Commission se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son président,
- ⇒ **rappelle** que les règles du code général des collectivités territoriales s'appliquant au fonctionnement du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants s'appliquent aussi au fonctionnement de la Commission.
- ⇒ **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'aux Maires du Pays Créçois.

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

(C.A.O.)

délibération

Vu la délibération 08.47 du 29 mai 2008, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission de Monsieur Denis Grossé de son poste de Maire de La Haute Maison et membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer au sein de cette commission,

Étant précisé que les C.A.O. se déroulent généralement pendant les heures de bureau afin d'associer les experts compétents et qu'il semble judicieux de porter la préférence sur des candidatures de conseillers communautaires disponibles.

Vu la candidature de : *Monique Bourdier*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ **désigne** la C.A.O. tel qu'il suit :

Président : Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Membres titulaires :

**Daniel Dubois
Jean-Pierre Faury
Marc Robin
Jean-Paul Trecul
Daniel Lantenois**

Membres suppléants :

**Jean-Claude Hermann
Jean-Claude Bruandet
Gérard Schmitt
Gérard Langbien
Monique Bourdier**

Notification sera faite de la présente délibération à tous les membres de la C.A.O.

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

délibération

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-dessous :

- ✓ Signature d'une convention de partenariat pour le concert du 26 mars 2011 à Saint-Fiacre avec l'Association Festival du Pays Briard.
- ✓ Avenant au marché à procédure adaptée portant sur une assurance globale n° 2007-09-03 relatif à l'organisation d'un Duathlon le 10 avril 2011.
- ✓ Avenant n° 1 au contrat de maintenance du matériel informatique de la Communauté de Communes.
- ✓ Avenant au marché à procédure adaptée portant sur une assurance globale n° 2007-09-03 relatif à l'organisation d'une exposition des œuvres de Robert Humblot.
- ✓ Marché à procédure adaptée «Fourniture de sacs de déchets verts pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 05